

FRANCE – AOC et OGM

Par Christophe NOISETTE

Publié le 03/10/2006

Par l'entremise de M. Francis Falala, député UMP de la Marne, l'association FNE préconise que le gouvernement permette aux AOC et à l'ensemble des signes de qualité d'interdire les OGM et de disposer de tous moyens nécessaires mobilisables par les autorités publiques pour pouvoir mettre en œuvre cette interdiction. Le 3 octobre 2006, la Ministre de l'environnement répondait que dans le projet de loi relatif aux OGM étaient prévues "des dispositions visant à assurer la coexistence des différents modes d'agriculture sur le territoire [...]. C'est pourquoi il n'est pas envisageable d'interdire la culture de plantes GM dans certaines régions, telles que les aires géographiques d'une appellation d'origine contrôlée (AOC). En revanche, il appartient aux producteurs de produits sous AOC de prévoir l'obligation de ne pas utiliser d'OGM dans leur cahier des charges de production. Cette exigence vise à garantir au consommateur des critères spécifiques de qualité".

Adresse de cet article : https://infogm.org/article_journal/france-aoc-et-ogm/